



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne

ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2017/ 467 du 09 février 2017

modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2009/3641 du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne-Confluence

**Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;
- VU** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- VU** la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** la circulaire du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté inter-départemental n° 2009/3641 du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne-Confluence ;
- VU** le courrier du Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 3 mai 2007, confiant au Préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin, pour la mise en place du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence ;
- VU** la délibération du 18 décembre 2015 de la commission locale de l'eau (CLE) approuvant le projet du SAGE Marne Confluence ;

VU la demande du 28 octobre 2016 du président de la CLE sollicitant une prorogation du délai d'élaboration du SAGE Marne Confluence initialement déterminé ;

CONSIDERANT que l'approbation du projet de SAGE Marne Confluence, préalable à la tenue de l'enquête publique, est intervenue le 18 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'Autorité Environnementale a accusé réception de sa saisine le 12 décembre 2016 ;

CONSIDERANT la saisine du Tribunal administratif de Melun par courrier du 23 janvier 2017, aux fins de désignation d'une commission d'enquête ;

CONSIDERANT la décision n° E17000005/94 du 30 janvier 2017 du Tribunal administratif de Melun, procédant à la désignation de la commission d'enquête

CONSIDERANT qu'il y a dès lors lieu de proroger le délai d'élaboration du SAGE Marne-Confluence ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté inter-départemental du 14 septembre 2009 est modifié comme suit : le délai d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne-Confluence est prorogé jusqu'au 30 juin 2018 ;

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 6 :

Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Région Ile-de-France, le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de Paris, les Secrétaire généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P/Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris**

La Préfète, Secrétaire générale
De la préfecture de la Région d'Ile de France

Signé : Sophie BROCAS

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé : Thierry LELEU

Le Préfet de Seine-et-Marne

Signé : Jean-Luc MARX

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Signé : Pierre-André DURAND

*Pour Ampliation
Le sous-préfet*



Michel MOSIMANN